



Seine et Yvelines
Numérique

2023-CSSYN-012-4

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Délégation de compétences du Bureau

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et L. 5721-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 juin 2023 portant élection de la Présidente du syndicat Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2023 portant élection partielle du bureau et d'un Vice-président ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des délégations de compétences au bureau ;

CONSIDERANT que les délégations de compétence sont consenties pour la durée du mandat de la Présidente du Comité syndical.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de déléguer au bureau les attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales.
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20230711-CSSYNREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023



Seine et Yvelines
Numérique

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique
Mme Hery Le Pallec

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20230711-CSSYNREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023



Seine et Yvelines
Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-012-4

Délégation de compétences du Bureau

Président de séance : Madame Anne HERY LE PALLEC

Présents : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

Pouvoirs : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter
M. François Garay à M. Benoit Pouyet
M. Patrick Stephanini à M. Querard
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-20062248-20230711-CSSYNREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023